

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
1^{er} Décembre 2021



Date d'affichage
1^{er} Décembre 2021



Nombre de conseillers



En exercice	29
Présents	29
Votants	29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2021 A 19 H 30

La séance est présidée
par Madame Sylvie BUTIN, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Mesdames BUTIN – LAINÉ - LANGE – BIEN - MATHIEU – VIRASSAMY PADEYEN –
DUBOIS - LAQUIEZE - ABITBOL – PIRSON - LEGER – CHARPENTIER – BECRET -
GOUVENAUX - PEREZ

Messieurs GAINETTE – GAUMONT - BRUNI – MAÏDA – CHAUFFERT – PIGNY –
HATAT – DOMANGE - CHERRONNET – LOMBARD - DECLUY – LEGER – KISKELL
KAPPE SOPIO

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Marie-Geneviève VIRASSAMY PADEYEN a été désignée secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2021 a été approuvé à l'unanimité

**N° 2021/47 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE
APPROBATION**

**N° 2021/47 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION DE CHALONS EN CHAMPAGNE
APPROBATION**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne ont été validés par arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 modifié.

Depuis, la Communauté d'Agglomération s'est vue, de par les évolutions législatives, transférer plusieurs compétences, a développé certaines compétences et a par ailleurs restitué des compétences aux communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération exerce de plein droit en lieu et place des communes membres 10 compétences obligatoires énumérées à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. Aussi, le 1^{er} juillet dernier, la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne s'est vue transférer de plein droit la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la minorité de blocage des communes n'ayant pas été exprimée. Ces compétences obligatoires sont donc à reprendre dans les statuts de l'Agglomération.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé l'obligation d'avoir trois compétences optionnelles. Ces compétences sont actuellement considérées comme des compétences « supplémentaires ». Depuis le 1^{er} janvier 2020, il existe désormais 5 compétences supplémentaires au titre des dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT. Le Conseil communautaire a décidé de continuer d'exercer à titre supplémentaire les compétences suivantes :

- la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores et le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Aussi, des compétences facultatives ont été restituées aux communes et d'autres ne doivent pas être considérées comme des compétences, mais comme des outils mis à la disposition de l'EPCI et/ou des communes par le législateur pour exercer leurs compétences. Ces compétences ont donc été supprimées des statuts, à savoir :

- la compétence facultative « Tourisme - Patrimoine : (extraits des statuts de la CCRM - Article 25) Conservation, l'aménagement et l'entretien des immeubles et meubles classés monuments historiques ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence facultative « Action culturelle (extraits des statuts de la CCRM – Article 26) », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence facultative « Aide aux associations et soutien aux manifestations et événements (extraits des statuts de la CCRM - Articles 27 et 28) » restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- la compétence facultative « Incendie et secours (extraits des statuts de la CCRM – Article 29) », restituée aux communes de l'ancienne CCRM ;
- les compétences facultatives « Fonds de concours (extraits des statuts de la CCRM - Article 31) », « Mise à disposition de personnel (extraits des statuts de la CCRM – Article 32) » et « Opérations sous mandat (extraits des statuts de la CCRM – Article 33) » qui sont des outils mis à la disposition de l'EPCI et/ou des communes par le législateur pour exercer leurs compétences.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération exerce des compétences facultatives qui ont été mises à jour afin de prendre en compte toutes les actions menées par l'Agglomération en matière de développement durable, de transition écologique et énergétique, d'économie circulaire et de biodiversité ainsi qu'en matière de scolaire, numérique et de télécommunications :

- 3 - La construction, la réhabilitation, le fonctionnement et la gestion des équipements et services scolaire et périscolaire de l'enseignement préélémentaire et élémentaire des écoles ou regroupements scolaires suivants :
 - Commune de Bussy-Lettrée : école élémentaire, 4 rue Haute, 51320 BUSSY-LETTREE (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Commune de Condé-sur-Marne : école primaire « Confluence », 7 rue du 11 Novembre, 51150 CONDE-SUR-MARNE ;
 - Commune de Dampierre-au-Temple : groupe scolaire « Noblevésle », rue des Sportifs, 51400 DAMPIERRE-AU-TEMPLE ;
 - Commune de Jâlons : école primaire des Cinq Villages, 1 ruelle des Amours, 51150 JALONS ;
 - Commune de Matougues : école primaire (2 bâtiments), 13 Grande Rue et le périscolaire, 5 rue de Hauts, 51510 MATOUGUES ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Saint-Exupéry, rue Saint Exupéry, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Commune de Mourmelon-le-Grand : groupe scolaire Terme-Hilaire, 9 rue Terme Hilaire, 51400 MOURMELON-LE-GRAND ;
 - Sommesous : école maternelle, rue du Foyer de l'Avenir, 51320 SOMMESOUS ;
 - Sommesous : école élémentaire, 9 rue Chauffry, 51320 SOMMESOUS ;
 - Soudron : école primaire, 2 rue Principale, 51320 SOMMESOUS (qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : périscolaire, ruelle du Menuisier, 51320 SOMMESOUS qui sera restituée à la commune après la livraison du groupe scolaire de Soudron) ;
 - Soudron : groupe scolaire et accueil périscolaire à construire, 35 Chemin des Hauts, 51320 SOUDRON ;
 - Vraux : école primaire « Les Carrières », 168 rue Basse, 51150 VRAUX ;

- 8 - Mise en place et promotion d'actions en faveur de la transition écologique :
 - Aménagement du patrimoine naturel préservant et valorisant la biodiversité des écosystèmes sur le territoire de l'Agglomération :
 - Aménagement et entretien paysagers des berges des cours d'eau gérés par la Communauté d'agglomération (la Blaise, la Coole, la Marne, le Mau, la Moivre, le Nau, le Voué), des berges des canaux et les espaces jouissant d'une convention de gestion ou de partenariat avec Voies Navigables de France entretenues par la Communauté d'Agglomération (rive gauche du canal latéral à la Marne (côté chemin de halage), rive droite de l'anse du Jard jusqu'au relais nautique, canal Louis XII, canal de jonction, canal Saint-Martin (frayère et dégrillage récupérant les déchets flottants).
Les berges entretenues correspondent aux espaces végétalisés avant débordement de la rivière soit le haut des talus.
Les ouvrages (quais, ponts, passerelles et galeries) dont la propriété n'est pas communautaire ne sont pas inclus ;
 - Aménagement, entretien et gestion du domaine de Coolus ;

- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, sur le territoire de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération : gestion et protection de la ressource en eau des captages d'eau potable situés sur les masses d'eau souterraines "Craie de Champagne Nord", Craie de Champagne Sud et Centre" et "Alluvions de la Marne", et des milieux aquatiques des unités hydrographiques "Marne Craie" (VM.3), "Marne vignoble" (VM.4) et "Aisne Vesle Suipe" (VO.5)." ;
 - Protection et préservation de la biodiversité sur le territoire de la Communauté d'agglomération : mieux connaître la faune, la flore et les habitats (réalisation d'un atlas de la biodiversité inter-communal), sensibiliser la population, les élus, les acteurs publics et les gestionnaires privés, mettre en place un plan d'actions pour les propriétés de l'agglomération (gestion des espaces, foncier, urbanisme, communication) et coordonner la mise en œuvre du plan d'actions de l'atlas sur le territoire intercommunal ;
 - Animation, sensibilisation et soutien d'actions :
 - pour la transition écologique et énergétique, et de l'économie circulaire ;
 - pour l'environnement et le développement durable ;
- 10. L'aménagement numérique du territoire : établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées pour faciliter et accélérer le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné et pour mobiliser l'ensemble des technologies disponibles afin d'améliorer la connectivité des territoires qui ne bénéficieraient pas immédiatement d'un accès à très haut-débit ;

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose, à compter de la notification de la délibération communautaire, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne tels que présentés en annexe.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17,
- Vu la délibération n°2021-132 du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇒ **APPROUVE** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne tels que proposés en annexe.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées :

Pour	29
Abstention	0
Contre	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN

Nota : Le Maire certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie **le 9 Décembre 2021**.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Sylvie BUTIN